



Recrutement d'alternants : bénéficiez des aides exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2022

Les aides à l'embauche d'alternants, mises en place en juillet 2020 et prolongées à plusieurs reprises, sont encore effectives cette année pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2022.

Pour bénéficier de ces aides, le contrat (d'apprentissage ou de professionnalisation) devra impérativement être signé avant le 30 juin 2022, même s'il débute plus tard.

Pour mémoire :

Aide exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage

- 5 000 euros maximum pour un mineur et 8 000 euros maximum pour un majeur pour la 1^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage,
- pour tous les niveaux jusqu'au Master (niveau 7),
- sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- sous conditions de quotas d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Aide exceptionnelle pour les contrats de professionnalisation

- 5 000 euros maximum pour un mineur et 8 000 euros maximum pour un majeur pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat,
- pour tous les niveaux jusqu'au Master (niveau 7),
- pour les CQP ou les contrats de professionnalisation expérimentaux,
- sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- sous conditions de quotas d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés.

[Téléchargez le guide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion sur ces aides ici.](#)

[Téléchargez le décret de prolongation des aides ici.](#)